

## Égalité de genre dans l'appareil judiciaire

En assurant la diversité et l'égalité des genres dans les professions judiciaires, y compris aux échelons supérieurs, on peut réduire les obstacles auxquels se heurtent les femmes pour accéder à la justice et accroître leur disposition à faire appel au système juridique. L'amélioration de la représentativité et de la diversité de l'appareil judiciaire peut également renforcer sa qualité, son indépendance, son impartialité et son intégrité (OCDE, 2022). Dans l'ensemble, assurer l'équilibre des genres au sein du pouvoir judiciaire demeure pour les pays de l'OCDE une question de gouvernance essentielle en ce qu'elle est liée à l'équité, à la transparence et à l'efficacité de l'État de droit (OCDE, 2019).

En 2020, les femmes représentaient 57.2 % en moyenne de l'appareil judiciaire dans les pays de l'OCDE, chiffre en légère hausse, soit 3.9 points de pourcentage par rapport à 2014 (graphique 12.7). Dans tous ces pays, elles occupent au moins 30 % des postes judiciaires, avec toutefois de fortes variations, cette proportion allant de 81 % en Lettonie à 31 % au Royaume-Uni. Huit pays de l'OCDE sur 23 dont les données étaient disponibles ont vu cette part augmenter de 5 p.p. ou plus depuis 2014, la plus forte hausse étant observée en Türkiye (13 p.p.). La proportion de femmes juges est restée la même en Autriche, en Hongrie et en République slovaque, et a légèrement diminué en République tchèque (1 p.p.). Cependant, une mesure de l'équilibre des genres au sein de la magistrature devrait aussi être envisagée en fonction des caractéristiques inhérentes aux systèmes juridiques nationaux et des profils de développement professionnel des femmes. Il existe par exemple des différences entre les différents systèmes juridiques : dans les systèmes de droit civil, les femmes peuvent être recrutées directement après leurs études de droit, avant d'être confrontées à d'éventuelles interruptions de carrière, tandis que les systèmes judiciaires habituels, elles sont soumises à l'obligation réglementaire d'acquiescer au moins cinq ou sept ans d'expérience dans l'exercice d'une profession juridique, avant l'obtention de leur diplôme, pour prétendre à un poste de magistrat.

Ces dernières années, la représentation des femmes au niveau des juridictions suprêmes a progressé dans les pays de l'OCDE, accusant une hausse substantielle de 7 p.p. entre 2014 et 2020 (graphique 12.9). Toutefois, la part des femmes dans les juridictions de niveau supérieur reste faible, avec des différences significatives au niveau des juridictions suprêmes. Alors que les femmes occupent en moyenne 61.8 % des postes judiciaires dans les juridictions de première instance et 54.3 % d'appel, elles n'occupaient en 2020 que 40 % des postes dans les juridictions suprêmes (graphique 12.8). Bien que les systèmes de recrutement judiciaire varient beaucoup d'un pays de l'OCDE à l'autre, la faible part de postes occupés par des femmes dans les juridictions de haut niveau tient en partie à des problèmes liés aux stéréotypes de genre exprimés dans les comportements et les attitudes du personnel et des autorités judiciaires, aux possibilités limitées de développement professionnel pour les femmes, à la difficulté à concilier vie professionnelle et vie privée, aux obstacles, et à la mobilité et aux mutations (OCDE, 2019).

**Méthodologie et définitions**

Les données sur l'égalité des genres chez les juges de carrière correspondent à la proportion totale de femmes qui occupaient un poste de magistrat en 2014 et en 2020, tous niveaux de juridiction confondus. Elles sont tirées de CEPEJ-STAT, une base de données dynamique des systèmes judiciaires européens de la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ).

Les données relatives à l'égalité des genres chez les juges de carrière par niveau de juridiction correspondent à la proportion de femmes qui occupaient en 2020 un poste de magistrat dans une juridiction de première instance, d'appel ou de dernier ressort. Elles proviennent de la CEPEJ-STAT.

Les juridictions de première instance sont celles où les procédures judiciaires débutent ; les juridictions d'appel réexaminent des décisions rendues par des juridictions inférieures ; les juridictions suprêmes sont situées au sommet de la hiérarchie de nombreuses juridictions et fonctionnent essentiellement comme des cours d'appel, réexaminant les décisions de juridictions inférieures ou de niveau intermédiaire.

Les juges de carrière sont ceux qui sont recrutés, formés et rémunérés pour exercer la fonction de juge à titre d'activité professionnelle principale. Ils exercent dans le cadre d'une juridiction de première instance, d'appel ou suprême.

**Pour en savoir plus**

OCDE (2022), *Rapport sur la mise en œuvre des recommandations de l'OCDE sur l'égalité hommes-femmes*, OCDE, Paris, C/MIN(2022)7.

OCDE (2019), *Fast Forward to Gender Equality: Mainstreaming, Implementation and Leadership*, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/g2g9faa5-en>.

OCDE (2016), *Recommandation de 2015 du Conseil de l'OCDE sur l'égalité hommes-femmes dans la vie publique*, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/9789264252875-fr>.

OCDE (à paraître), *OECD Toolkit for Mainstreaming and Implementing Gender Equality 2023*.

**Notes relatives aux graphiques**

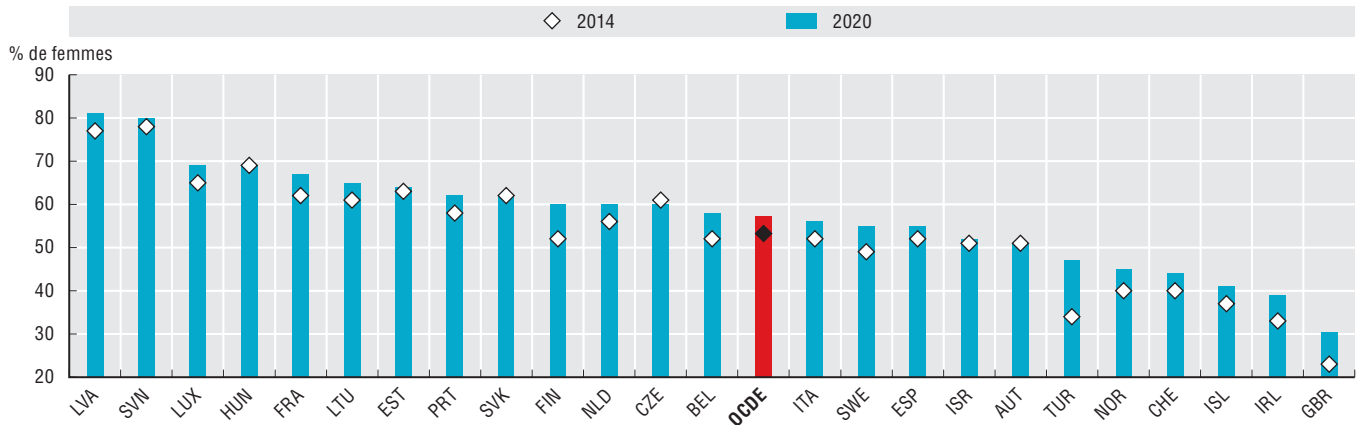
Les données et la moyenne de l'OCDE se rapportent aux pays membres de l'OCDE qui sont également membres du Conseil de l'Europe (pays OCDE-CoE). Les données pour l'Allemagne, le Danemark, la Grèce et la Pologne ne sont pas disponibles. Celles concernant le Royaume-Uni correspondent à la moyenne simple du pourcentage de femmes juges en Irlande du Nord et en Écosse seulement.

12.7. Les données sur l'Islande portent sur l'année 2012 et non 2014.

12.8. Les données relatives à l'Islande, aux Pays-Bas et au Royaume-Uni ne sont pas prises en compte dans la moyenne de la zone OCDE.

12.9. Les données concernant l'Islande, les Pays-Bas et le Royaume-Uni ne sont pas disponibles.

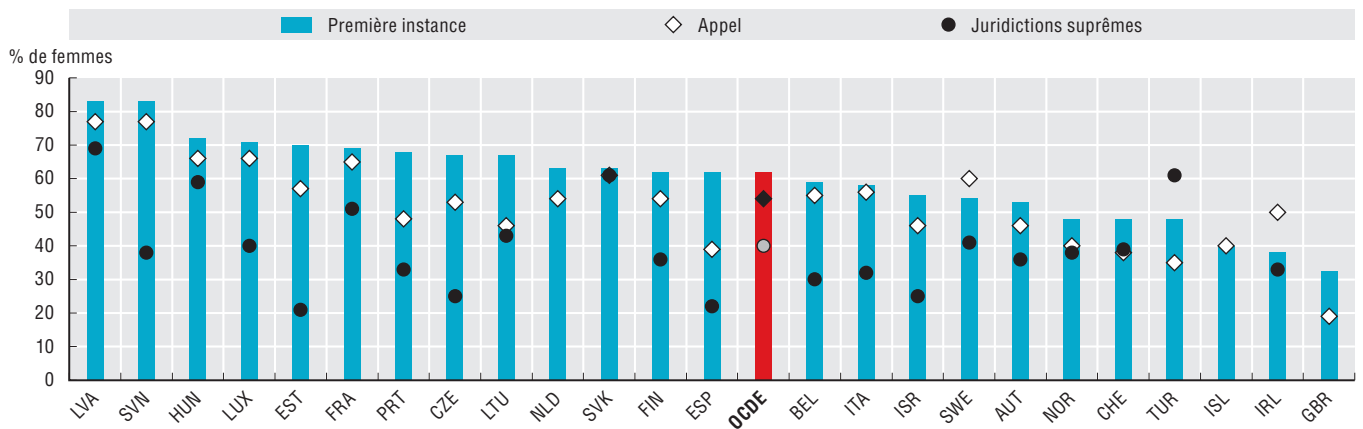
### 12.7. Égalité des genres chez les juges de carrière, 2014 et 2020



Source : base de données CEPEJ-STAT de la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ) du Conseil de l'Europe.

StatLink <https://stat.link/296xvm>

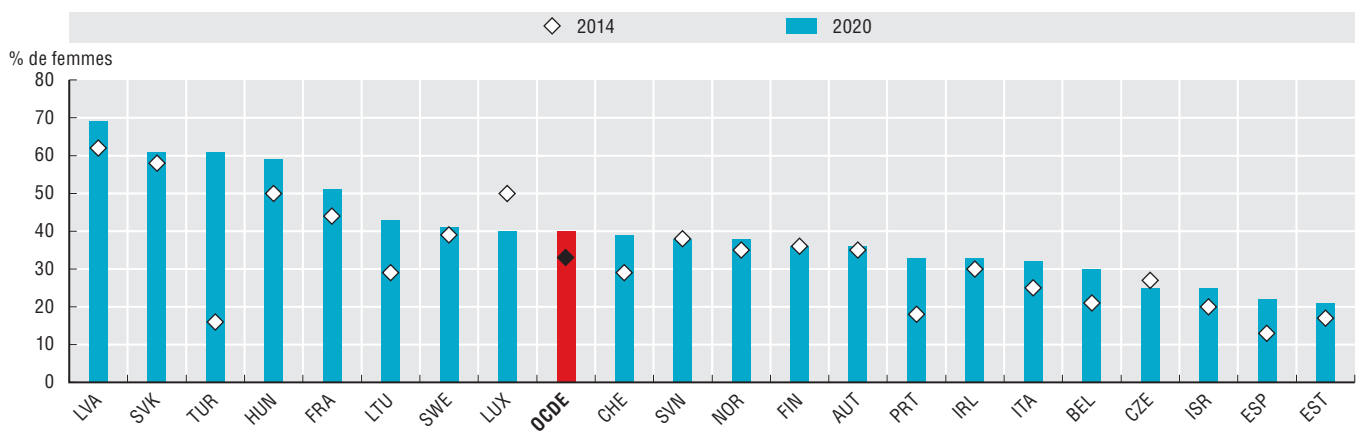
### 12.8. Égalité des genres chez les juges de carrière, par niveau de juridiction, 2020



Source : base de données CEPEJ-STAT de la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ) du Conseil de l'Europe.

StatLink <https://stat.link/0iotv8>

### 12.9. Égalité des genres chez les juges de carrière dans les juridictions suprêmes, 2014 et 2020



Source : base de données CEPEJ-STAT de la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ) du Conseil de l'Europe.

StatLink <https://stat.link/uiap5d>



Extrait de :  
**Government at a Glance 2023**

Accéder à cette publication :  
<https://doi.org/10.1787/3d5c5d31-en>

**Merci de citer ce chapitre comme suit :**

OCDE (2023), « Égalité de genre dans l'appareil judiciaire », dans *Government at a Glance 2023*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: <https://doi.org/10.1787/f9c184a1-fr>

Ce document, ainsi que les données et cartes qu'il peut comprendre, sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région. Des extraits de publications sont susceptibles de faire l'objet d'avertissements supplémentaires, qui sont inclus dans la version complète de la publication, disponible sous le lien fourni à cet effet.

L'utilisation de ce contenu, qu'il soit numérique ou imprimé, est régie par les conditions d'utilisation suivantes :  
<http://www.oecd.org/fr/conditionsdutilisation>.